Sainte-Foy, le 2 septembre 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2404

(Amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-29, à l'endroit du lot 19-69 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, afin de réduire la marge d'isolement latéral sud-est (Quartier Notre-Dame, rue Le Cavelier).

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2404 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.2.5. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.2.5.9. Dispositions particulières à la zone RA/B-29

9.1 Marge d'isolement latéral

Nonobstant l'article 3.2.3.4., dans la zone résidentielle RA/B-29, à l'endroit du lot 19-69 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la marge d'isolement latéral sud-est est fixée à cinq (5) pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

assistant-greffier

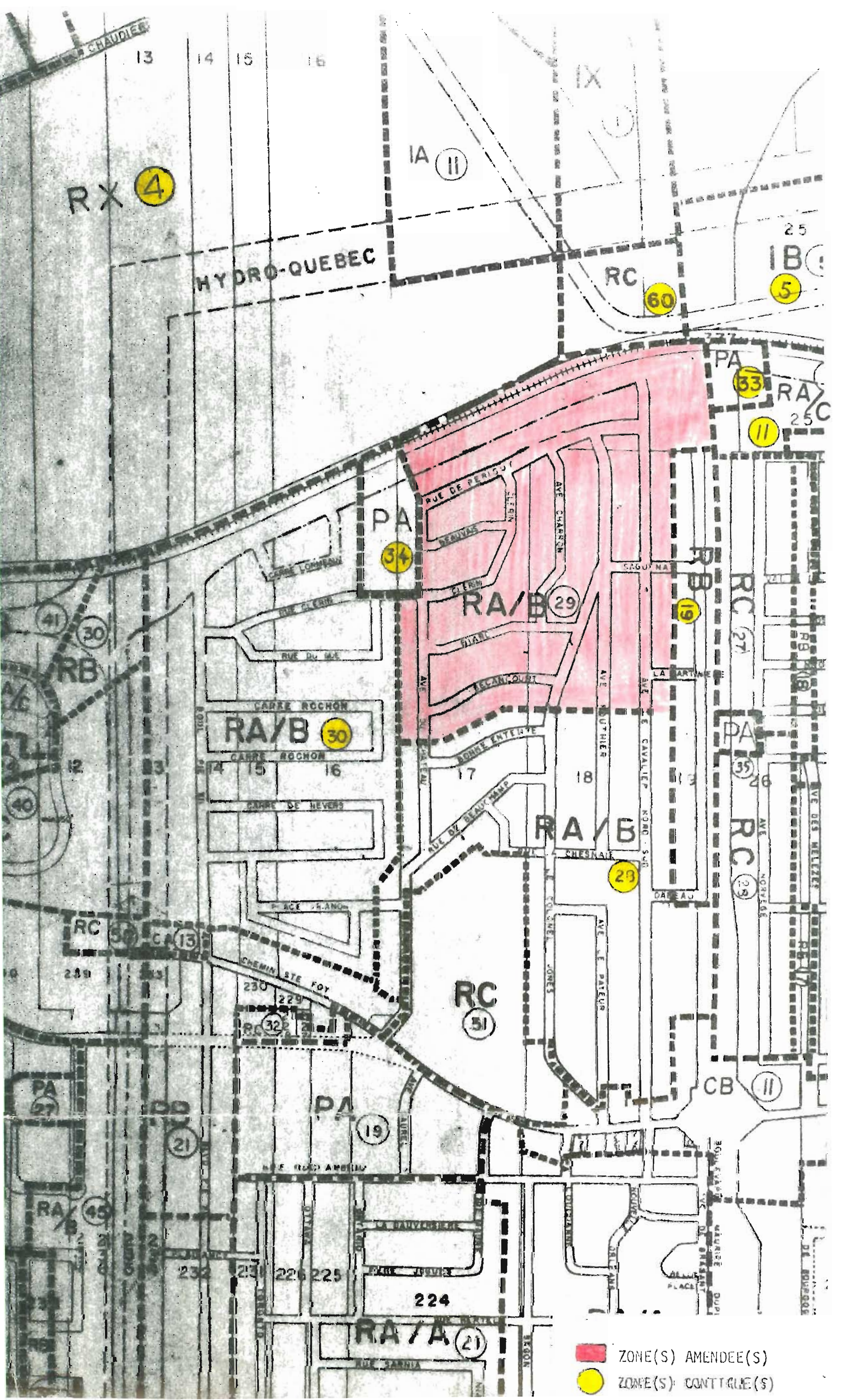

HYDRO-QUEBEC
RX 4
IA 11
IX
RC 60
IB 5
PA 33
RA
11
PA 34
RA/B 29
RB 19
RC 27
RA/B 30
CARRE ROCHON
CARRE DE NEVERS
RUE DU GUE
RUE CLERIN
CARRE LOMBEAU
RUE DE PERIGUY
BEAUVAIS
AVE CHARRON
SAGUENAY
LA MARTINE
BONNE ENTENTE
RUE DE BEAUCHAMP
RA/B
28
CHESNAIE
DAREAU
RC 51
RC 13
RC 58
CHEMIN STE FOY
PA 19
PA 27
RA/A 21
CB 11
PA 35
RC 28
AVE DES MELEZES
224
ZONE(S) AMENDEE(S)
ZONE(S) CONTIGUE(S)

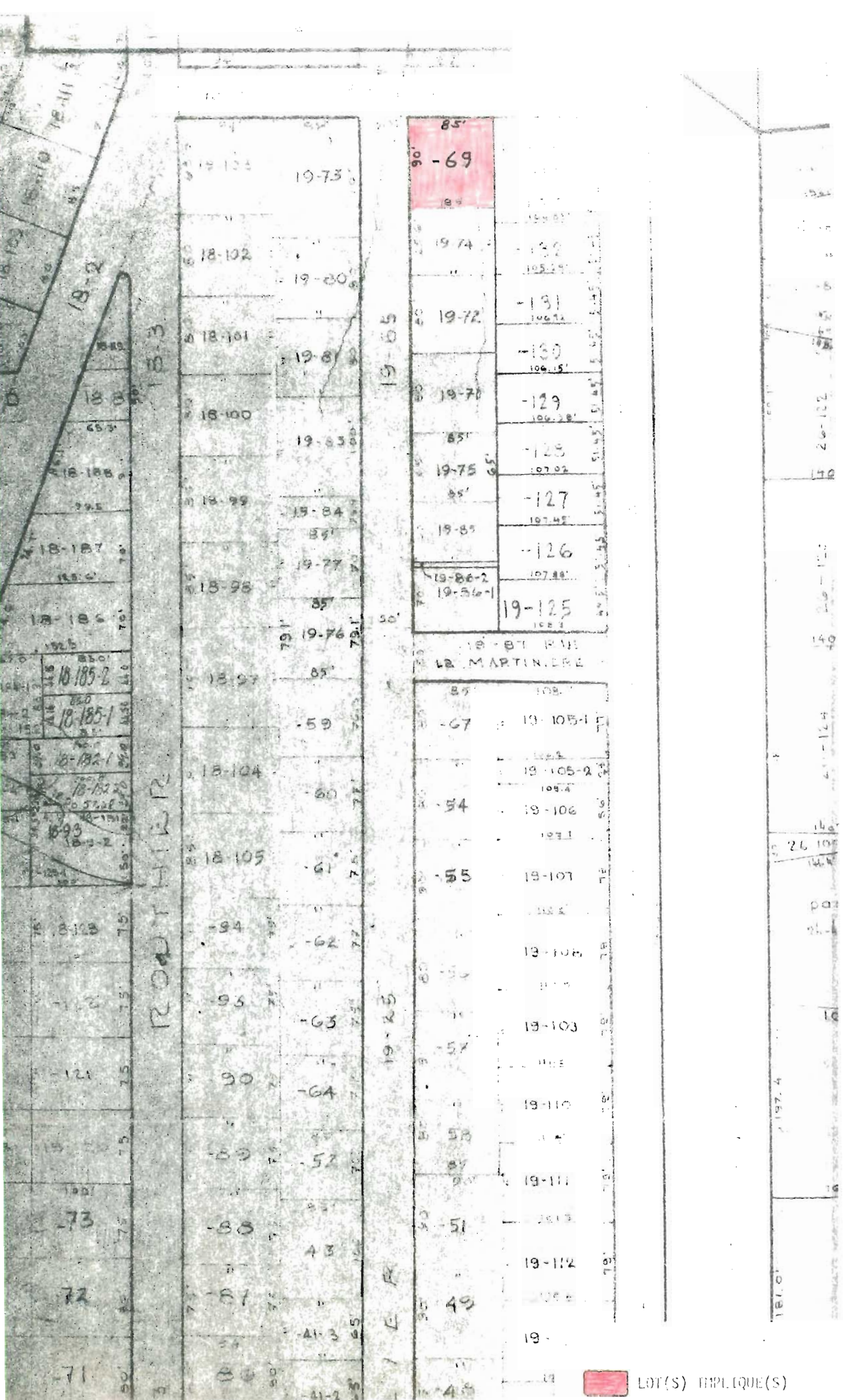
19-69
19-74
19-72
19-71
19-75
19-85
19-86-2
19-86-1
19-125
19-73
18-102
19-80
18-101
19-81
18-100
19-83
18-99
19-84
19-77
18-98
19-76
18-97
-59
18-104
-60
18-105
-61
-94
-62
-95
-63
90
-64
-89
-52
-88
43
-87
-41-3
-71
-41-2
-67
19-105-1
19-105-2
-54
19-106
-55
19-107
19-108
19-103
-57
19-110
58
19-111
-51
19-112
49
19-
-48
LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2404"

Avis public est, par les présentes, donné que lors de la séance du 2 septembre 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2404; amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-29, à l'endroit du lot 19-69 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, afin de réduire la marge d'isolement latéral sud-est (Quartier Notre-Dame, rue Le Cavelier).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 14 et 15 octobre 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 16e jour du mois d'octobre 1980.

Le greffier-adjoint de la Ville
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 20 OCTOBRE 1980 ET L'APPEL LE 22 OCTOBRE 1980 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 OCTOBRE 1980 CONFORMEMENT A LA LOI.

. . . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.